

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICALE DU 28 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et huit novembre, à onze heures, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 21 novembre 2024, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 21 novembre 2024, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL.

En présence des membres suivants :

AGGOUNE Fatiha	FEMEL Yvan
BEDU Vincent (1)	HANNI Vanessa
ASLANGUL Charles	LEYDIER Anne-Gaëlle
CAPLAIN Henri	RAYMOND Frédéric
DUBUS Philippe	PATOUX Sabine
DUCELLIER Nicolas	TAUPIN Laurent
DUVAUDIER Michel	THOREAU Yves
FAURE SOULET Jean-Paul	TMIMI Hocine
FOSSOYEUX Dominique	

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

Madame / Monsieur	Représentés par Madame/Monsieur
CHAZOTTES Jean-François	DUVAUDIER Michel
DAUVERGNE Gilles	BEDU Vincent (1)
FAURE Dominique	ASLANGUL Charles
MARCHAND Romain	Anne Gaëlle LEYDIER
TIMERA Hawa	HANNI Vanessa

(1) Représente la ville de Santeny et GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le président ayant ouvert la séance, Madame Vanessa HANNI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération 2024 – 13C Délibération Election représentant collège A

Nombre de conseillers en exercice	: 42
Présents à la séance	: 18
Représentés	: 05
Votants	: 23
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	: 0
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 0

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (SAF94)

DELIBERATION 2024- 13 C
DU COMITE SYNDICAL

Séance n° 3 de novembre 2024

Objet : Election d'un représentant du collège A au sein du Bureau Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte d'action Foncière du Département du Val-de-Marne,

Vu la délibération du Conseil Départemental numéro 2024-3 - 1.1.1.1 du 24 juin 2024 portant représentation du Conseil Départemental au sein du Comité Syndical du SAF94 et désignant :

- Monsieur Michel DUVAUDIER en qualité de titulaire (en remplacement de Monsieur Tonino PANETTA
- Monsieur Tonino PANETTA, en qualité de suppléant (en remplacement de Monsieur Michel DUVAUDIER)

Considérant que la désignation de Monsieur PANETTA en qualité de représentant suppléant rend vacant un siège du collège A au sein du Bureau Syndical,

Considérant les candidatures pour représenter le collège A et le procès-verbal établi,

Le Comité Syndical élit le membre suivant au Bureau du syndicat

Article 1 : Collège A

M. Michel DUVAUDIER....., candidat, a obtenu 23 voix.

M , candidat, a obtenu : ___ voix.

M , candidat, a obtenu : ___ voix.

M , candidat, a obtenu : ___ voix.

Mesdames / Messieurs

.....ayant obtenu la majorité des voix sont élus pour représenter le collège A au sein du bureau du SAF 94.



Le Président du SAF94
Charles ASLANGUL,